

## Résumé des Prestations

Ce document est une brochure d'information non contractuelle  
La notice d'information complète de la convention d'Assistance vous sera adressée sur simple demande  
Elle est disponible sur [www.mutame-plus.fr](http://www.mutame-plus.fr)

### SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN

Le **service de renseignements** téléphoniques apporte une **aide** et des **conseils** dans les domaines de la vie courante et en matière de santé.

#### Évaluation & Orientation Psycho-Sociale

Lorsqu'un bénéficiaire fait face à un aléa de la vie (santé, travail, famille, addiction, financier...), l'Assistance propose la mise en relation avec une équipe pluridisciplinaire pour l'écouter, le conseiller et l'orienter.

L'équipe est composée de travailleurs sociaux et de psychologues.

#### Informations juridiques

##### « Vie pratique et sociale »

L'Assistance est à votre disposition pour vous fournir toute information juridique ou « vie pratique » concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité Sociale, retraite, aides au budget, à la famille et au logement.

### PRESTATIONS<sup>1</sup> EN CAS D'HOSPITALISATION, D'UNE IMMOBILISATION AU DOMICILE

Concerne une **hospitalisation en ambulatoire**<sup>2</sup>, une **hospitalisation de plus de 24 heures prévue ou imprévue**, une **immobilisation imprévue de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours**.

<sup>1</sup>Les prestations peuvent être mises en place pendant ou après l'hospitalisation ou la maternité. Elles s'adressent aux bénéficiaires qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants.

<sup>2</sup>Les hospitalisations en ambulatoire génèrent l'obtention d'un bulletin de situation ou d'un certificat de sortie.

#### Aide à domicile

L'Assistance met en place et prend en charge une aide à domicile à concurrence d'un maximum de 10 heures pour vous aider dans vos tâches quotidiennes.

#### Garde ou transfert des enfants ou des personnes dépendantes à charge

L'Assistance organise et prend en charge soit la garde à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours, soit la venue d'un proche parent à votre domicile ou soit leur transport chez ce proche.

#### Garde des animaux domestiques

L'Assistance prend en charge la garde des animaux domestiques dans un établissement spécialisé à concurrence d'un maximum de 300 euros TTC sur 30 jours.

### PRESTATION EN CAS DE TRAITEMENT ANTICANCEREUX

Concerne les traitements **de chimiothérapie** et **radiothérapie**

#### Aide à domicile

En cas de traitement de chimiothérapie et/ou de radiothérapie, l'Assistance met en place et prend en charge une aide à domicile à concurrence de 2 fois 2 heures dans les 15 jours qui suivent la séance en milieu hospitalier ou au domicile.

### PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Afin d'apporter **un soutien aux parents ou futurs parents**, l'Assistance est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner à chaque étape de la vie familiale.

#### Service d'informations

Informations, de conseils et de soutien par téléphone (soins, éducation, modes de garde, développement de l'enfant, socialisation, hygiène, santé et nutrition) concernant le jeune enfant de 0 à 6 ans.

#### Maternité

En cas de maternité de 5 jours et plus (y compris naissance prématurée, césarienne et naissance multiple), l'Assistance met en place et prend en charge soit :

- Un intervenant qualifié auprès de la famille dans les 15 jours qui suivent le retour au domicile ;
- Une aide à domicile ;
- La garde ou le transfert des enfants ou des personnes dépendantes à charge ;
- La garde des animaux domestiques.

## Grossesse pathologique

En cas d'immobilisation médicalement constatée, due à une grossesse pathologique, de plus de 5 jours à domicile, l'Assistance organise et prend en charge soit :

- Une aide à domicile ;
- Une garde d'enfants à domicile et si besoin le transport aller et retour à l'école ;
- Le transport aller et retour des enfants jusqu'au domicile d'un proche ;
- Le transport aller et retour d'un proche jusqu'au domicile pour garder les enfants.

## PRESTATIONS D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

En cas d'aléas de santé à l'étranger lors d'un voyage à titre privé de moins de 31 jours

### Service d'accompagnement et d'écoute au cours d'une hospitalisation

Les médecins de l'Assistance sont mobilisés pour apporter un soutien au bénéficiaire ainsi qu'à sa famille en intervenant auprès du médecin en charge sur place, afin de lui apporter toutes les informations nécessaires sur les démarches thérapeutiques envisagées.

### Avance et prise en charge des frais médicaux

L'Assistance fait l'avance et la prise en charge des frais médicaux dans la limite de 4 600 euros TTC au bénéficiaire des soins reçus en territoire étranger à la suite d'une maladie, d'une blessure, d'un accident ou d'une hospitalisation imprévue survenus sur ce territoire.

## PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS EN FRANCE

Lors du décès d'un Bénéficiaire, les garanties suivantes peuvent être mises en place (dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation) :

- aide à domicile ;
- prise en charge des enfants ;
- prise en charge des personnes dépendantes à charge ;
- garde des animaux domestiques.

### Transfert de corps

Lorsque le décès d'un bénéficiaire survient à plus de 50 kilomètres du domicile lors d'un déplacement à titre privé\* ou professionnel de moins de 31 jours consécutifs, pour les prestations en déplacement, l'Assistance prend en charge les frais de transfert, d'embaumement et administratifs jusqu'à 3 000 euros TTC ainsi que les frais de cercueil jusqu'à 800 euros TTC.

\*Sont exclus les déplacements provoqués pour des raisons médicales en milieu hospitalier.

### Présence d'un proche

Si les formalités nécessitent la présence d'un proche, l'Assistance organise et prend en charge le transport ainsi que les frais d'hôtel pendant 5 nuits (75 euros TTC/nuit).

### Accompagnement Obsèques

L'Assistance vous offre à tout moment la possibilité de confier l'enregistrement des volontés qui sera communiqué sur demande aux proches lors d'un décès ou des conseils relatifs à l'organisation des obsèques.

## L'OFFRE PROTECTION JURIDIQUE

### En cas de recours médical et pharmaceutique

La garantie intervient à l'occasion d'une maladie, d'une hospitalisation ou de tous soins ou examens médicaux, lorsque l'adhérent est victime d'une erreur médicale, d'un retard ou d'une erreur de diagnostic, d'une infection nosocomiale ou d'un défaut de conseil d'un praticien.

### La protection de votre consommation « Santé et Bien-Être »

La garantie intervient à l'occasion de l'achat, de l'entretien ou de la location d'un matériel médical ou paramédical dû à l'état de santé de l'adhérent, si celui-ci rencontre des difficultés avec le vendeur, le loueur ou prestataire de service.



La prestation est assurée par Ressources Mutuelle Assistance, Union Technique d'Assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.  
SIREN N° 444 269 682 – Siège Social : 46 rue du Moulin 44121 VERTOU

